



**Objet : Avis consultation du public du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche** *Transmis par mail ce jour.*

**N'ayant pas été associés ni informés de l'élaboration ni de l'avancement de ce document**, nous déplorons le découvrir de manière incidente ce jour seulement. Aussi nous n'avons pas le temps de prévenir les autres associations du G8 Patrimoine, ni les autres associations du territoire, pas plus que les habitants concernés.

Nous n'avons pu que téléphoner à des riverains d'une unité de méthanisation en cours de construction à Azat-le-Ris qui nous disent ne pas avoir été informés et ne pas avoir Internet depuis samedi.

Par ailleurs, comme en cette période de COVID, il est nécessaire de prendre rendez-vous plus de 48 heures avant auprès de la mairie, pour participer dans cette consultation, nous ne savons pas s'ils pourront donc contribuer.

De manière générale, il est également à déplorer le défaut de communication ce Plan y compris dans sa phase finale qui intervient à une période de COVID où la population a pris l'habitude de moins se déplacer et ne va donc plus spontanément voir ce qu'il se passe en mairie.

L'affichage municipal dans un lieu désormais non ouvert au public perd ici tout son sens et ne saurait être retenu comme un moyen d'exercer une démarche d'information ni de consultation du public.

De plus, on peut se demander si pour Plan, document directif majeur, engageant la politique du territoire sur plusieurs années, une enquête publique ne serait pas plus adéquate. En tous les cas, c'est ce que nous demandons.

Enfin, comme le précise le MRAE, le résumé non technique est souvent le seul document lu par le public. Il présente ce plan comme basé sur le SRCAE du Limousin de 2013, essayant ainsi d'induire dans l'esprit du lecteur la légitimité de ce plan, alors même que le **SRCAE a été annulé** par le Tribunal Administratif de Limoges en 2017.

Dans ces conditions les remarques ici présentées ne pourront donc être ni très détaillées, ni exhaustives.

A la lecture de l'ensemble des documents joints, il apparaît que des notions pourtant essentielles ne sont pas ou peu évoquées.

**En premier lieu, la COVID**, facteur essentiel qui modifie l'ensemble de l'économie et de la politique mondiale, aussi bien que locale, depuis près d'un an ne semble pas abordé.

Or, les finances publiques sont touchés et la politique générale va certainement devoir être revue de manière globale afin d'être réaffectée aux enjeux prioritaires.

Ce plan voudrait le développement des énergies renouvelables, mais semble faire l'impasse sur les **Pompes à chaleur**, pourtant en vogue partout et la **géothermie**.

Or, cette dernière, de profondeur, chauffe tout le nouveau quartier Batignolles à Paris et pourrait de même chauffer des villes.

Quand elle est en surface, à 1 ou 2m de profondeur, elle paraît pourtant bien **adaptée** à tous ceux qui ont au moins 100 m<sup>2</sup> de terrain.

Par contre, promouvoir le développement de l'**éolien** dans une région, où, comme le démontre les résultats des masts de mesure de météo France, il y a peu de vent nous paraît **inapproprié**. Et ce, d'autant qu'elle est sur des couloirs principaux d'oiseaux migrateurs, et en pays de bocages et de chauve-souris, espèces que les aérogénérateurs industriels menacent alors qu'elles sont à préserver selon la Convention de Berne et sont indispensables au maintien d'une production biologique, en ce qu'elles mangent un tiers de leur poids par jour en insectes et sont donc des insecticides naturels.

La biomasse ne doit pas conduire à la destruction d'arbres et de haies.

La méthanisation cause des problèmes de pollution déjà à Peyrat-de-Bellac, comme à Azat-le-Ris aussi bien pour les hommes que pour les animaux.

A terme, les nappes phréatiques et la potabilité de l'eau est en jeu.

Par ailleurs, il est à déplorer que l'on n'évoque que dans le premier rapport, des **Monuments Historiques**, essentiellement pour dire qu'ils sont protégés dans un périmètre de 500 m, ce qui est la même chose qu'une simple habitation.

En matière de n

De même que le **développement touristique** semble totalement écarté dans le rapport diagnostic, alors même que ce territoire préservé pourrait être un écrin pour ce développement.

Pourtant, pour tout cela, le **principe de précaution devrait être respecté**.

Par ailleurs, il ne semble pas prévu de **comité de suivi** regroupant associations de l'environnement et riverains qui permettrait de veiller à ce que les nuisances soient minimales, que les fonds publics soient investis au mieux et que les décisions soient les plus justes.

Fait à Tersannes, le 25/01/2021



Sabine Cadart, déléguée de la SPPEF (Société pour la Protection et l'Esthétique en France) Haute-Vienne

SPPEF - 39, avenue de La Motte-Picquet, 75007 Paris - Tél. 01 47 05 37 71  
Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique en 1936 et agréée depuis 1978  
Siret 784 314 676 000 15 - [www.sppef.org](http://www.sppef.org) - [contact@sppef.org](mailto:contact@sppef.org)